

PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS (Arrêté ministériel du 24 juillet 2017)

Principe: L'inscription à une compétition sportive est subordonnée à la présentation d'une licence dans la discipline concernée. **Exception:** A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard des articles L231-2 et L231-3 du Code du sport, les participants devront être :

- ou titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Entreprise délivrées par la FFA (*).
- ou titulaires d'une licence délivrée pour la saison en cours par la FSCEF, la FSGT, l'UFOLEP, l'UGSEL et l'UNSS faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme » (autorisation médicale «en compétition» sur la carte, licence, sur une étiquette autocollante apposée...) (*)

(*) : *Fournir une photocopie du ou des documents correspondants (année en cours).*

- ou en possession d'un **certificat médical**, dûment signé, de moins d'un an au jour de la course, stipulant la mention suivante : « **pas de contre-indication médicale à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition** ».